



Document de séance

A9-0190/2020

13.10.2020

*****I**

RAPPORT

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à l'épidémie de COVID-19
(COM(2020)0491 – C9-0285/2020 – 2020/0251(COD))

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

Rapporteuse: Maria Grapini(Procédure simplifiée – article 52, paragraphe 1, du règlement intérieur)

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Amendements du Parlement présentés en deux colonnes

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à l'épidémie de COVID-19 (COM(2020)0491 – C9-0285/2020 – 2020/0251(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2020)0491),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0285/2020),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - après consultation du Comité économique et social européen,
 - vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 14 octobre 2020, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 59 et l'article 52, paragraphe 1, de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A9-0190/2020),
1. arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Modification du règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à l'épidémie de COVID-19		
Références	COM(2020)0491 – C9-0285/2020 – 2020/0251(COD)		
Date de la présentation au PE	7.9.2020		
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	IMCO 14.9.2020		
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	ENVI 14.9.2020	ITRE 14.9.2020	TRAN 14.9.2020
Avis non émis Date de la décision	ENVI 13.10.2020	ITRE 13.10.2020	TRAN 24.9.2020
Rapporteurs Date de la nomination	Maria Grapini 21.9.2020		
Rapporteurs remplacés	Petra De Sutter		
Procédure simplifiée - date de la décision	21.9.2020		
Date de l'adoption	13.10.2020		
Date du dépôt	13.10.2020		